

Département de la Somme
-O-
Canton Amiens 4
-O-
Commune de VILLERS-BRETONNEUX
80800

République Française
-O-
Liberté - Egalité – Fraternité
-O-

ARRETE DU MAIRE

(N°2025A222)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle (Livre 1- signalisation des routes 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des Collectivités locales ;

Considérant la demande de la société CORETEL de procéder à des travaux d'assainissement sur trottoir rue de Demuin ;

Considérant que pour faire ces travaux en sécurité une partie du chantier aura une emprise sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des personnes et intervenants dans et aux abords du site et de prévenir tout accident ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Sur la période du **mardi 3 décembre 2025 au 03 janvier 2025**, un **rétrécissement de la rue de Demuin** est réalisé à hauteur du clos de la couture, dans le sens CORBIE / DEMUIN. Un régime de d'alternat sera mis en place par la société intervenante à l'aide de feux de chantier

Article 2 : Sur la même période, le **stationnement** est **interdit** dans le même sens de circulation, soit sur le côté de numérotation pair de la rue.

Article 3 : Les opérations se déroule **entre 8h00 et 17h00**, au-delà, **aucun obstacle** résultant des travaux ne devra rester **sur la chaussée**.

Article 4 : La fourniture de la signalisation de police et de chantier, la pose et la maintenance sont assurées par la société CORETEL ;

Article 5 : La régulation de la circulation est assurée par l'entreprise CORETEL ;

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée à la Mairie, dans la localité et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Corbie ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours du Val de Somme ;
- La Police Municipale de Villers-Bretonneux ;
- Le bénéficiaire.

Le Maire certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit,

Les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées :

- l'acte visé ci-dessus a été publié le 04/11/2025.

Fait à Villers Bretonneux, le 04/11/2025

Pour le maire et par délégation

André CRAS



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.